

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2026/574 du 20 octobre 2026

Portant déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire

Vu Le C.G.C.T et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire .

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV ;

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25/11/2021 dite loi « MATRAS » ;

Vu le décret 2022-907 du 20/06/2022 ;

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du :

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de la Vigilance Rouge-Pluies Inondations sur le département de la Haute Corse

Vu la demande de Madame la préfète de la Haute-Corse

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune est déclenché à compter de ce jour à :14H00

Article 2 : Copie du présent arrêté est communiquée à Madame la Préfète du Département de la Haute-Corse.

Article 3 : Les membres de la réserve communale de sécurité civile pourront être amenés à intervenir ;

Fait à Bastia, le 20 octobre 2026

P/O Le Maire

Antoine Graziani